



Direction de la Gestion d'Actifs (GDA)
Direction des Finances de la Direction des Politiques Sociales (DPS)
56 rue de Lille
75007 PARIS

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

FOURNITURES DE DONNEES POUR DES ANALYSES ESG SUIVI DE LA POLITIQUE D'EXCLUSION

Date et heure limites de réception des candidatures

Vendredi 4 septembre 2026 à 11 Heures 30

Règlement de la Consultation (R.C) – Phase candidature

Table des matières

1 Article premier : Objet et étendue de la Consultation	4
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Etendue de la consultation	4
1.3 Type et forme de contrat	4
1.4 Décomposition de la consultation	5
1.5 Conditions de participation des concurrents	5
1.6 Nomenclature communautaire	5
1.7 Réalisation de prestations similaires	5
2 Article 2 : Conditions de la Consultation	6
2.1 Délai de validité des candidatures	6
2.2 Conditions relatives au groupement d'entreprises	6
https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises	6
2.3 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
2.4 Situations de Conflit d'intérêt	6
3 Article 2 : Conditions relatives au contrat	7
3.1 Durée du Marché	7
3.2 Mode de règlement du marché et modalités de financement	7
3.3 Conditions particulières d'exécution	7
4 Article 3 : Contenu du dossier de consultation	7
5 Article 4 : Présentation des candidatures	8
6 Article 5 : Sélection des candidatures (réponses au questionnaire de candidature)	9
7 Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.2 - Transmission sous support papier	12
7.3 - Transmission électronique avec le formulaire "DUME"	13
8 Article 8 : Renseignements complémentaires	13
8.1 Demande de renseignements	13
8.2 Visites sur sites et/ou consultations sur place	13
9 Article 9 : Description de la procédure de dématérialisation	13

La Caisse des Dépôts encourage fortement les candidats à répondre directement en ligne, grâce au formulaire « DUME », disponible via la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Un dispositif national novateur au service des entreprises, le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

- Le DUME vous permet de répondre à un marché public avec votre numéro SIRET. Le nombre d'informations demandées est réduit.
- Ce formulaire en ligne, pré-rempli **grâce au seul numéro SIRET**, permet au candidat de bénéficier d'une reprise de ses données d'identité (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, adresse, chiffres d'affaires s'ils sont disponibles...) et permet au système de collecter auprès des administrations de référence les attestations et certificats.
- **Lorsqu'il recourt au DUME, le candidat dépose son dossier de candidature et son offre par voie dématérialisée, sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.** Les candidats sont invités à se reporter aux dispositions du présent règlement régissant le dépôt d'offres dématérialisées, et notamment aux articles 6.2 et 8 du présent règlement.

Quels sont les avantages du dispositif ?

- Vous n'avez plus à produire toutes les pièces de candidature (formulaires DC1, DC2...);
- Un gain de temps ;
- Un envoi moins coûteux ;
- Un accès sécurisé et rapide à vos informations confidentielles.

Êtes-vous concernés par ce nouveau dispositif ?

- Tous les opérateurs économiques peuvent participer à ce dispositif :
 - Vous vous présentez seul, avec un cotraitant ou un sous-traitant : vous pouvez répondre via le dispositif DUME, mais les pièces relatives co-traitants ou aux sous-traitants seront déposées avec l'offre.

Comment cela fonctionne sur www.marches-publics.gouv.fr ?

- Recherche facilitée d'une consultation sur la plateforme.

Comment déposer votre candidature ?

- Une fois connecté, renseignez votre numéro de SIRET. Vous devrez compléter le formulaire pré-rempli avec vos données d'identité.

Vous n'aurez plus qu'à compléter :

- La déclaration sur l'honneur sur les obligations fiscales, sociales et assurances.
- Des éléments relatifs à vos capacités financières et à vos effectifs

Comment déposer votre offre ?

- Une fois le formulaire validé, vous devez également joindre à votre dépôt votre offre technique et financière, ainsi que le cas échéant les éventuelles pièces de candidature demandées et non présentes dans le formulaire DUME.

Aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt d'une offre.

1 Article premier : Objet et étendue de la Consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation (ci-après « la Consultation ») a pour objet la **Fourniture de données ESG et analyses associées pour le suivi et la mise à jour de la liste d'exclusion des émetteurs**, conformément aux lignes d'exclusion définies dans la [Charte Finance Responsable du Groupe CDC](#), dont la dernière version est entrée en vigueur le 1er janvier 2025, ainsi que dans les documents-cadres et référentiels d'investissement responsable applicables aux régimes ou mandats gérés pour compte de tiers¹.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de traiter hors du présent accord-cadre des prestations exceptionnelles, de par leur complexité ou leurs conditions de mise en œuvre, pouvant nécessiter des procédures peu compatibles avec le fonctionnement de l'accord-cadre.

Cette consultation correspond au lot 2 de l'accord-cadre 20230013-3 multi-lots (8), qui n'a pas été reconduit et est relancé par la présente procédure.

Lieu(x) d'exécution : L'ensemble des prestations pourront s'effectuer en distanciel.
Des déplacements peuvent être envisagés notamment pour venir présenter l'ensemble de l'offre de chaque Titulaire sélectionné, ainsi qu'approfondir des éléments méthodologiques et former les équipes de l'Acheteur à la manipulation des plateformes de données dans les locaux de la CDC situés à Paris et en Ile de France.

1.2 Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est la **procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Cette procédure comporte deux phases :

1. Phase candidature

La première phase est ouverte à tous les opérateurs économiques, sans préjudice des dispositions de l'article 2.2 du présent règlement. Elle a pour objet le dépôt de dossiers de candidatures, sur la base desquels seront sélectionnés, dans les conditions prévues par l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la Consultation complété par le présent règlement, les candidats admis à participer à la seconde phase.

2. Phase offre : 8 candidats

Seuls les candidats sélectionnés (les « Candidats Sélectionnés ») à l'issue de la phase 1, dans les conditions précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence complété par le présent règlement, pourront participer à la deuxième phase de la Consultation, qui comprend notamment la phase de négociation.

Les Candidats Sélectionnés se verront adresser simultanément une lettre de consultation comprenant l'ensemble des documents et renseignements sur la base de laquelle ils pourront remettre une offre.

Le présent règlement d'appel à candidatures concerne uniquement la première étape de la procédure.

Le présent règlement a pour objet de rappeler et compléter les dispositions de l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la Consultation s'agissant des caractéristiques principales de la Consultation et des conditions régissant la Phase 1 relative au dépôt de dossiers de candidatures par les opérateurs économiques souhaitant répondre à la Consultation et à la sélection des candidats qui seront admis à remettre une offre.

1.3 Type et forme de contrat

¹ À titre d'exemple, [la Charte ISR de l'Ircantec](#) comprend plusieurs exclusions spécifiques.

La consultation donne lieu à la conclusion d'un marché prenant la forme d'un **accord-cadre multi-attributaire (5 attributaires)**, traité à prix unitaires à **bons de commande**, sans montant minimum en valeur ou en quantité, mais avec un **montant maximum de 450 000 € HT**, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant total des prestations pour la durée maximale de l'Accord-cadre (reconduction incluse) est estimé à 300 000 € HT. Cette donnée est à titre indicative sans valeur contractuelle.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

L'attribution des bons de commande s'effectue sans remise en concurrence et les modalités d'émission sont détaillées à l'article 1.4 du CCAP.

1.4 Décomposition de la consultation

La Consultation n'est pas allotie.

1.5 Conditions de participation des concurrents

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat, qu'il s'agisse d'une entreprise seule ou d'un groupement d'entreprises, indique dans son offre l'identité des sous-traitants auxquels il envisage de recourir, ainsi que la nature des prestations sous-traitées et leur montant.

La notification du Marché au candidat emporte acceptation par le Pouvoir Adjudicateur des sous-traitants présentés et agrément de leurs conditions de paiement. Le paiement direct ne pourra intervenir que pour des montants supérieurs à 600 € TTC. Le titulaire du Marché conserve néanmoins la faculté de présenter des sous-traitants à l'acceptation du Pouvoir Adjudicateur en cours d'exécution du Marché.

Les candidatures des groupements d'entreprises sont autorisées. La forme du groupement est libre. Il ne sera pas imposé de forme particulière au groupement auquel serait attribué le Marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Attention : Les candidats se présentant avec un sous-traitant peuvent répondre électroniquement via le dispositif DUME et déclarer la sous-traitance en déposant le formulaire DC4 et les autres éléments de candidature demandés en pièces jointes de l'offre.

1.6 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Code principal	Description
72319000-4	Services de fourniture de données
72310000-1	Services de traitement de données

1.7 Réalisation de prestations similaires

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de la procédure négociée de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché sont précisées au C.C.A.P.

2 Article 2 : Conditions de la Consultation

2.1 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des candidatures.

2.2 Conditions relatives au groupement d'entreprises

Les Candidatures des groupements d'entreprises sont autorisées. La forme du groupement est libre. Il ne sera pas imposé de forme particulière aux groupements auquel serait attribué l'Accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de recours à la sous-traitance, le Candidat, qu'il s'agisse d'une entreprise seule ou d'un groupement d'entreprises, indique dans son offre l'identité des sous-traitants auxquels il envisage de recourir, ainsi que la nature des prestations sous-traitées et leur montant.

La notification du marché au Candidat emporte acceptation par l'Acheteur des sous-traitants présentés et agrément de leurs conditions de paiement. Le paiement direct ne pourra intervenir que pour des montants supérieurs à 600 € TTC. Le Titulaire du marché conserve néanmoins la faculté de présenter des sous-traitants à l'acceptation de l'Acheteur en cours d'exécution du marché.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques :

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'Acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

2.3 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ne peuvent déposer qu'une offre, dite « offre de base ». Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Toute variante proposée par les candidats sera rejetée sans examen. Le rejet d'une variante n'entraînera pas celui de l'offre de base, dès lors que cette dernière soit individualisée et distincte de la variante.

La présente Consultation ne comprend aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle.

2.4 Situations de Conflit d'intérêt

Conformément à l'article L 2141-8 du CCP, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux

autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

3 Article 2 : Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du Marché

L'Accord-cadre est conclu pour une **durée initiale d'un (1) an** à compter de sa notification.

Il pourra être **reconduit tacitement une (1) fois**, pour une nouvelle durée d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux (2) ans. Les Titulaires ne pourront s'opposer à cette reconduction.

La notification est réalisée via la plateforme de dématérialisation de l'Acheteur. La date de notification est la date de l'accusé de réception, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil Acheteur.

La date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre est fin décembre 2026.

3.2 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Paiement non différé et prise en charge de la dépense sur le budget propre de la Caisse des dépôts.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement par le Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le(s) Titulaire(s) ou les sous-traitants(s) visés à l'alinéa précédent ont droit, sans qu'il(s) ai(en)t à les demander, au versement d'intérêts moratoires ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant et le délai de paiement sont déterminés en application des articles 8 à 10 du décret n° 2013-269 précité.

3.3 Conditions particulières d'exécution

L'accord-cadre ne comporte pas de conditions particulières d'exécution au sens de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du Code de la commande publique.

4 Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur met un dossier d'appel à candidature (« DAC ») à la disposition des opérateurs économiques souhaitant présenter un dossier de candidature dans le cadre de la première phase de la Consultation.

Le DAC est dématérialisé.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du DAC sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du DAC, le candidat est invité à renseigner sa dénomination sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une

correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente Consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente Consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

L'attention des candidats est attirée sur la pertinence des adresses mails qu'ils renseignent sur la plateforme de téléchargement étant donné que :

- des informations complémentaires sont susceptibles d'être diffusées sur la plateforme de
- dématérialisation pendant la période de Consultation (réponses aux questions, modifications ...)

Les diverses correspondances seront envoyées via la plateforme.

Par conséquent il est recommandé d'indiquer en priorité l'adresse courriel de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation – phase candidatures (R.C.) ;
- Le questionnaire candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DAC. Dans cette hypothèse, les candidats devront répondre sur la base du DAC modifié.

En cas de report de la date limite de réception des candidatures, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date limite de réception des candidatures.

A titre informatif, une partie des documents relatifs à la phase 2 de la Consultation (hors lettres de consultation à l'intention des Candidats Sélectionnés et hors règlement de la consultation – phase offres) sera également mise à la disposition des candidats et comprend :

- Le projet de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o Annexe relative aux « Règles de Sécurité des Systèmes d'Information pour les Prestataires de Services » (Annexe RSSIPS)
 - o Mode opératoire facturation
 - o Attestation sur honneur conflit intérêt
- Le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le projet de Bordereau des prix unitaires (BPU) ;

5 Article 4 : Présentation des candidatures

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit être fournie pour l'ensemble des documents de l'offre non rédigés en langue française.

Le candidat peut prouver par tous moyens sa capacité à réaliser les prestations objet de la Consultation.

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats remettent les documents et renseignements tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3 à R. 2142-14, R. 2143-3 à R. 2143-12 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique (cf. Formulaire DC1 ou DUME à renseigner).	Non

Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Cf. Formulaire DC2 ou DUME à renseigner).	Non

Renseignements concernant **la capacité technique** de l'entreprise : Réponses au **questionnaire de sélection des Candidatures**

Libellés	Signature
Environnement opérationnel du Candidat	Non
Références professionnelles du Candidat	Non
Moyens humains du Candidat	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (notamment de sous-traitants, co-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6 Article 5 : Sélection des candidatures (réponses au questionnaire de candidature)

La capacité des candidats sera appréciée au regard des documents et renseignements demandés à l'article 4.2.1 du présent règlement au titre des (i) Capacités économiques et financières et des (ii) Capacités professionnelles et techniques.

Après examen de leur recevabilité, la sélection des candidatures se fera sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières appréciées au regard des réponses des candidats au questionnaire de sélection des candidatures et jugées sur la base des critères de jugement énoncés ci- après avec leur pondération :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Capacités professionnelles appréciées au regard des références et certificats de qualification professionnelle dont la société dispose éventuellement ou toute autre référence prouvant la capacité de l'entreprise.	70 %
2- Capacités professionnelles appréciées au regard des moyens humains	30 %

Pour chacun des critères, la note obtenue sera pondérée par le coefficient affecté au critère et l'addition des notes obtenues sur l'ensemble des critères correspondra à la note finale.

Les candidatures évaluées feront l'objet d'un classement en fonction de la note globale obtenue, par ordre décroissant.

Les candidats sélectionnés, et admis à remettre une offre, seront ceux qui seront classés au maximum à l'une des 8 premières places du classement.

Si le nombre de candidatures recevables est inférieur à celui indiqué ci-dessus, le Pouvoir Adjudicateur pourra poursuivre la consultation avec les candidats concernés.

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite.

Résultats :

Chaque candidat recevra une notification lui indiquant si sa candidature a été retenue ou rejetée.

Les candidats dont la candidature aura été retenue seront les candidats sélectionnés pour la phase 2 « offres ».

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises et/ou par un candidat faisant appel à des sous-traitants, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la Consultation.

Informations sur la phase 2 « offres » Les candidats sélectionnés recevront une lettre d'invitation à soumissionner comprenant l'ensemble des documents et renseignements relatifs au dépôt de leur offre et au déroulement de la seconde phase de la Consultation.

Les critères de jugement des offres sont précisés ci-dessous à titre indicatif.

Après étude de la conformité des offres au DCE, le Pouvoir Adjudicateur classera les offres selon les critères pondérés suivants :

Projet de Critères et sous-critères		Pondération
1-	<u>Prix des prestations</u> apprécié au regard d'une simulation de commande réalisée à partir du bordereau des prix unitaires (BPU) remis par le candidat	30 %
2-	<u>Valeur technique</u> apprécié au regard de la réponse technique permettant d'évaluer :	60 %
	<u>Sous-critère 1</u> : Couverture fonctionnelle et exhaustivité (Taux de couverture des données ESG attendues, pertinence et importance des données et indicateurs supplémentaires (ex : actifs non cotés) proposés par rapport à ceux exigés à minima, profondeur historique des données, degré de catégorisation des données ...)	60 %
	<u>Sous-critère 2</u> : Transparence et méthodologie (Transparence et caractère auditable des données / clarté de la définition des indicateurs / clarté des modèles et de formulation de leurs limites.)	40%
3-	<u>Performance RSE appréciée au regard de la note dédiée permettant d'évaluer la prise en compte de la RSE (environnementale et sociale) dans l'ensemble des aspects opérationnels de la proposition technique.</u>	10 %
4-	<u>Attention : il ne s'agit pas d'exposer la politique générale de l'entreprise en matière de RSE.</u>	

7 Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

L'attention des Candidats est attirée sur le fait que la signature électronique n'est pas requise lors du dépôt d'une candidature électronique.

7.1 - Transmission électronique

En application des articles L.2132-2 et R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier par télécopie ou courriel ne sera accepté, excepté pour la copie de sauvegarde.

Les Candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site précité, un « guide utilisateur » téléchargeable, précisant les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque Candidat.

Les Candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des Candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les Candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au Candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'Acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas de difficultés rencontrées sur la plateforme :

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant <https://www.marches-publics.gouv.fr/fag/?token=db131840-f430-4dff-bf6b-26a4abed61c2> ou via la languette Assistance sur la plateforme.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Le numéro est communiqué après validation du formulaire mentionné ci-dessus.

Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Horodatage :

Les plis (Candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Les Candidats peuvent également transmettre, en complément du dépôt par voie électronique de leur offre, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être adressée ou déposée à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Guichet accueil coursiers - 5 quai Anatole France - 75356 Paris 07 SP (Horaires d'ouverture du guichet : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h), au plus tard aux date et heure limites de réception des offres figurant dans le présent règlement.

Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement le nom du Candidat, le n° d'affaire ainsi que la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde doit comprendre au minimum l'ensemble des documents et renseignements exigés des Candidats aux termes du présent règlement.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas visés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A).

Formats de fichiers acceptés :

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par l'Acheteur, les Candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : pdf ; doc ; xls ; ppt ; zip.

Les formats compatibles que l'Acheteur peut lire sont les suivants : pdf (Adobe Acrobat version 2010 ou antérieure) ; doc (Word version 2010 ou antérieure) ; xls (Excel version 2010 ou antérieure) ; ppt (PowerPoint version 2010 ou antérieure) ; zip.

Par conséquent les documents remis, via la plate-forme, devront impérativement être transmis sous l'un de ces formats, ou sous un format compatible avec ceux-ci.

Le Candidat est invité à : ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe » ; ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ; ne pas constituer des plis électroniques dont la taille globale excède 150 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les Candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'Accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des Candidats.

Bonnes pratiques :

Le Candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE. Sur cette plateforme, le Candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'Acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de Candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations (en particulier les éventuelles précisions ou report de délais).

Le Candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente Consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

L'attention des Candidats est attirée sur la pertinence des adresses mails qu'ils renseignent sur la plateforme de téléchargement étant donné que :

- des informations complémentaires sont susceptibles d'être diffusées sur la plateforme de dématérialisation pendant la période de Consultation (réponses aux questions, modifications ...)
- les courriers d'attribution et de rejet, l'acte d'engagement seront envoyés via la plateforme.

Par conséquent il est recommandé d'indiquer en priorité l'adresse mail de l'interlocuteur principal du Candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

7.2 - Transmission sous support papier

L'Acheteur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, **aucune transmission par voie papier n'est autorisée.**

7.3 - Transmission électronique avec le formulaire "DUME"

Les Candidats peuvent présenter leur Candidature en renseignant le formulaire DUME accessible : - depuis le service exposé de PLACE - depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> Les parties du formulaire relatives aux informations concernant l'opérateur économique, aux motifs d'exclusion, aux critères de sélection, et, le cas échéant à la réduction du nombre de Candidats qualifiés, sont à renseigner.

Le Candidat doit joindre les autres documents de Candidature le cas échéant exigés par l'Acheteur (ainsi que ceux relatifs aux co-traitants ou sous-traitants éventuels), et qui ne sont pas disponibles dans le formulaire DUME.

8 Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Les candidats peuvent solliciter des renseignements complémentaires concernant la Consultation **par l'intermédiaire du profil acheteur** du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://caissedesdepots.marches-publics.info>.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées au Pouvoir Adjudicateur au plus tard **9 jours** avant la date limite de réception des candidatures spécifiée au présent règlement, soit une date limite fixée au **26/08/2026**.

Ces demandes ne peuvent tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la Consultation. Elles ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la candidature ou de l'offre que le candidat envisage de formuler.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification, **7 jours** au plus tard avant la date limite de réception des candidatures, soit une date limite fixée au **28/08/2026**.

8.2 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

9 Article 9 : Description de la procédure de dématérialisation

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les réponses à la présente consultation sont obligatoirement faites par voie électronique.

Les Candidats ont la possibilité de retirer le dossier de consultation, de poser des questions et l'obligation de déposer leur Candidature et leur offre via la plate-forme marches.caisssedesdepots.fr dédiée de la Caisse des dépôts.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la consultation, les transmissions, les échanges et le stockage d'informations sont effectués par l'Acheteur de manière à assurer l'intégrité des données et la confidentialité des Candidatures et des offres.

L'Acheteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects qui pourraient résulter de l'usage du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Concernant les dommages directs relevant de sa responsabilité, l'Acheteur ne pourra être tenu de réparer le préjudice subi par le Candidat que dans la limite de 15 000 €.

Avertissement et recommandations

La totalité des documents électroniques constituant la Candidature et l'offre du Candidat doit être parvenue avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La date et l'heure de réception des offres électroniques des Candidats sont établies par le dispositif d'horodatage de la plateforme. Le Candidat remettant une offre par voie électronique sur la plateforme en accepte explicitement l'horodatage.

Seule l'heure de fin de réception de l'offre complète fait foi. Elle sera matérialisée par l'émission d'un accusé de réception électronique la faisant apparaître. L'absence de transmission de cet accusé de réception signifie que l'offre du Candidat n'est pas parvenue à l'Acheteur.

Il appartient donc aux Candidats d'intégrer le temps de l'envoi de leur dossier pour le respect ces date et heure limites, en particulier en présence de fichiers lourds.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du Candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de prévoir un délai raisonnable pour les différentes étapes liées à la transmission d'une offre électronique, afin de respecter la date et l'heure limites de réception des offres.

A titre indicatif, en disposant d'une bande passante effective de 128 kps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Les Candidats doivent être sensibilisés à la différence entre un débit ascendant effectif (depuis le poste de travail vers la plate-forme) et un débit maximum affiché par un Fournisseur d'Accès à Internet. Les offres d'accès à Internet par les opérateurs de télécommunications sont généralement des offres d'accès à bande passante asymétrique. Cela signifie que le débit de bande passante en téléchargement ascendant (up-load, i.e. du poste de l'utilisateur vers Internet) est en général nettement inférieur - de 5 à 10 fois - au débit de bande passante en téléchargement descendant (down-load, i.e. d'Internet vers le poste de l'utilisateur).